

DIRECTIVES POUR LES SUBVENTIONS D'ACTIVATION SHARE-NET INTERNATIONAL 2022

1. LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS DE SNI

Depuis 2014, Share-Net International (SNI) a accordé 59 subventions à ses membres. Les subventions de SNI contribuent à soutenir les activités de gestion des connaissances parmi ses membres. Les subventions permettent de financer traditionnellement la recherche appliquée, la documentation des pratiques et les produits de connaissance pour améliorer les politiques et les pratiques en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs (SDSR). Elles offrent également la possibilité d'améliorer le travail des membres de la SNI et de faciliter le développement de produits de connaissance qui, autrement, seraient difficiles à financer.

Les activités proposées par les membres doivent contribuer à atteindre les résultats de la SNI en matière de connaissances, qui sont les suivants :

- Les législateurs.trices, les prestataires de services et les chercheurs.ses ont un meilleur accès aux informations et aux connaissances sur les SDSR.
- Les chercheurs.ses comblent les écarts de connaissances scientifiquement, politiquement et pratiquement pertinents en matière de SDSR.
- Un apprentissage réel et efficace a lieu entre et dans les pays parmi les décideurs, les prestataires de services et les chercheurs.ses.
- Les connaissances sont appliquées à des programmes, politiques et pratiques SDSR fondés sur des données probantes.

Par conséquent, notre programme de subventions renforce les liens entre la recherche, la politique et la pratique en partageant, générant, traduisant et promouvant l'utilisation des connaissances pour développer de meilleures politiques et pratiques dans le domaine des SDSR.

2. QU'EST-CE QUE NOUS ACTIVONS ?

Les subventions d'activation facilitent la génération et l'adoption de connaissances, de pratiques de recherche et de documentation, et influencent les prestataires de services et les législateurs dans le domaine des SDSR. Nous activons la capacité des parties prenantes à comprendre la complexité et la pertinence d'un large éventail de thématiques SDSR. Nous activons les connaissances de manière à ce qu'elles aient un impact et un agenda SDSR intégral. Nous activons les esprits et les âmes des personnes qui consacrent leur vie à fournir des services SDSR. Nous activons les communautés qui ne sont souvent pas prioritaires ou qui ont un accès limité au financement des SDSR, notamment les jeunes, les personnes handicapées, les personnes LGBTI+, les personnes travaillant dans l'industrie du sexe et les personnes de couleur. Nous pensons que l'activation des connaissances est un outil puissant pour démanteler les systèmes d'oppression et faire respecter les droits sexuels et reproductifs inscrits dans les cadres des droits humains adoptés dans la plupart des contextes.

SNI reconnaît que les communautés historiquement opprimées et les personnes en marge de la société sont les protagonistes de leur propre vie et savent mieux comment aborder les questions qui les concernent. Pour

cette raison, cet appel finance des organisations qui sont dirigées par les communautés qu'elles visent ou qui s'engagent de manière significative avec elles. Les candidatures retenues doivent respecter les principes de participation, de diversité et d'inclusion au niveau du projet et de l'organisation. "Ne laisser personne de côté" signifie mettre des fonds à la disposition d'organisations et de communautés qui, souvent, n'en bénéficient pas. Par conséquent, nous encourageons les demandeurs à prendre ces principes en considération avant de postuler.

En tant que processus véritablement participatif, nous visons à fournir un financement sans restriction aux organisations et aux groupes. La SNI ne donne pas la priorité à des thèmes pour ce cycle d'octroi de subventions car les pairs évaluateurs donnent la priorité aux sujets/thèmes aux niveaux national et international. Par exemple, les hubs nationaux de la SNI au Bangladesh, au Burkina Faso, au Burundi, en Colombie, en Éthiopie et aux Pays-Bas, ainsi que nos membres de la SNI, décident des priorités de financement en fonction de leurs besoins et de leurs perspectives. Le financement sans restriction des activités de génération et de traduction des connaissances s'inscrit dans le cadre de nos efforts visant à créer un réseau plus équitable. Nous voulons être suffisamment flexibles pour permettre à notre communauté d'experts de décider ce qui est le plus approprié pour le changement de politiques et de pratiques dans le domaine des SDSR.

- Nous encourageons les demandes qui identifient des approches innovantes dans le domaine des SDSR et qui peuvent atteindre et sensibiliser un ensemble de parties prenantes sélectionnées.
- Nous encourageons les réflexions sur l'égalité des genres, la discrimination et la stigmatisation en tant que facteurs d'exclusion et d'oppression systémiques des communautés marginalisées, limitant leur accès et leur jouissance des SDSR.
- Nous encourageons l'établissement de liens clairs avec les Objectifs de développement durable (ODD) et les cadres des droits humains.
- Nous encourageons l'utilisation de recherches et de méthodologies solides. Bien que nous n'exigions aucune approche spécifique, l'analyse des données doit être éthique, vérifiable et adéquatement référencée.

3. FINANCEMENT DISPONIBLE

Le montant total maximum disponible pour l'octroi de subventions est de **250 000 euros**. La limite supérieure par subvention est de **25 000 euros**. Le nombre final de subventions accordées dépendra des types de subventions jugées prioritaires par le comité des subventions. La subvention est un montant forfaitaire en euros qui sera exécuté conformément à la législation néerlandaise (TVA et autres obligations légales).

4. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Le demandeur (principal) doit être une organisation ou un groupe qui est un membre officiel de SNI. Pour plus d'informations sur notre processus d'adhésion et notre charte d'adhésion, veuillez consulter notre [page d'information sur l'adhésion](#).
- Le candidat (principal) doit être une organisation enregistrée disposant d'un compte bancaire. Dans des cas exceptionnels, des organisations non inscrites ou sans compte bancaire seront prises en considération si leur contexte ou leur situation ne le permet pas. Veuillez justifier cette situation.
- Le demandeur (principal) doit s'engager à respecter les principes d'autodirection et de participation et/ou démontrer un engagement significatif des groupes historiquement opprimés et privés de leurs droits.

5. NOUS NE FINANÇONS PAS

- **Les individus**

Les membres individuels et les individus, en général, ne peuvent pas postuler.

- **Les non-membres**

Les non-membres ne peuvent pas être un candidat principal mais peuvent être partenaires dans une subvention de type 1. Toutefois, nous encourageons tous les postulants à faire une demande d'adhésion.

- **Groupes non-registrés**

Les organisations non-registrées peuvent être partenaires d'un demandeur principal qui détient un registre d'organisation.

- **Organisations basées à Cuba, en Iran, en Corée du Nord, au Soudan et en Syrie.**

Nous reconnaissons que les connaissances, les informations et les échanges sur les SDSR sont nécessaires dans tous les contextes. Malheureusement, le financement de notre bailleur de fonds est limité, et nous ne pouvons pas financer les organisations basées dans ces pays.

- **Travail organisationnel general**

Veuillez ne pas déposer de propositions visant à mettre en œuvre les activités et services habituels des ONG qui ne servent pas l'objectif de ce programme de subventions. En effet, nous ne distribuons pas de financement de base. Nos programmes de subventions ont un objectif particulier et les demandes qui ne s'y conforment pas ne seront pas sélectionnées.

- **Demandes de budget excessives**

Tous les candidats doivent se limiter au montant maximal du financement disponible par type de subvention. Étant donné le temps limité dont nous disposons pour la sélection, nous n'examinerons pas les demandes dépassant la limite par subvention.

6. TYPOLOGIE DES SUBVENTIONS

La SNI propose trois types de subventions. Les candidats ne peuvent en choisir qu'un seul. Nous n'acceptons pas deux demandes de la même organisation. Cependant, une organisation partenaire d'une subvention de type 1 peut postuler pour les types 2 et 3.

Type 1. Subvention d'activation - Collaboration des connaissances

Montant annuel de la subvention : jusqu'à 25.000 euros

Objectif: Contribuer à la création de produit(s) de connaissance pour améliorer les politiques et les pratiques dans le domaine des SDSR. Cette subvention le fait en permettant à plus d'un membre organisationnel de la SNI de formuler stratégiquement une proposition solide pour le mouvement SDSR et les autres membres du réseau SNI. Chaque collaboration doit avoir un candidat principal, qui soumet la demande et est responsable auprès de SNI. Idéalement, les collaborations ne sont pas destinées à plus de quatre organisations, à moins qu'il n'y ait une forte justification.

Type 2. Subvention d'activation - Traduction des connaissances

Montant annuel de la subvention : jusqu'à 10.000 euros

Objectif: Contribuer à la création de produit(s) de connaissance pour améliorer les politiques et les pratiques en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs. Cette subvention le fait en permettant à un membre organisationnel de SNI de formuler une proposition de valeur pour le mouvement SDSR et les autres membres du réseau SNI. En plus, avec cette subvention, SNI souhaite que ses membres sensibilisent les parties prenantes sur la question SDSR qui les préoccupe et fournissent une stratégie claire pour atteindre cet objectif.

Type 3. Subvention d'activation - Génération de connaissances

Montant annuel de la subvention : jusqu'à 5.000 euros

Objectif: Contribuer au financement de la recherche et de la documentation des pratiques en matière de SDSR, en particulier dans les contextes où il existe des écarts de connaissances et une connaissance limitée des questions spécifiques ou des communautés affectées. Si une approbation éthique est requise, ce montant supplémentaire doit être demandé dans la proposition et le montant maximum si nécessaire. Si le financement le permet, une augmentation de la subvention pour l'approbation éthique peut être accordée.

7. BUDGET

Pour la phase de sélection, SNI ne demande pas un budget complet. Nous souhaitons ainsi réduire la charge de travail des candidats. A la place, nous avons besoin d'une estimation des montants nécessaires à la mise en œuvre du type de subvention sélectionné. Le montant demandé doit être considéré comme raisonnable par le comité des subventions.

SNI demandera un budget détaillé expliquant comment vous comptez dépenser le budget approuvé pendant la phase de contractualisation. Veuillez noter que les montants accordés par le comité des subventions peuvent différer de votre demande. Une équipe dédiée fournira un modèle de budget une fois et invitera votre organisation à recevoir une subvention.

8. PROCESSUS DE SÉLECTION

Comme dans tous les processus de SNI, l'octroi de subventions - c'est-à-dire l'art d'accorder des subventions - est également participatif. Comme lors des précédents cycles d'octroi de subventions, la SNI impliquera ses membres et ses hubs dans le processus de sélection des subventions. Nous appelons désormais ce processus " Participatory Grantmaking " (octroi de subventions participatif) pour souligner que la participation est essentielle à l'octroi de subventions. Les membres et les hubs de SNI prennent les décisions relatives aux subventions, en accord avec les principes de collaboration et de leadership du Sud du réseau. La SNI apprécie l'expertise et les connaissances que ses membres apportent dans ce processus, vise à promouvoir l'apprentissage entre membres et à éduquer le secrétariat sur les perspectives et les besoins des membres de la SNI. La participation permet aux communautés d'approfondir leur compréhension de la philanthropie, des structures de pouvoir et des hiérarchies, de la prise de décision et permet de mettre en place une plateforme d'apprentissage et de partage des connaissances.

9. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

Les demandes seront évaluées en fonction de leur :

- Capacité à aborder efficacement une question ou un problème lié aux SDSR en créant un ou plusieurs produits de connaissances ou en générant des connaissances appropriées pour le changement de politiques et de pratiques.
- Capacité à démontrer un engagement envers les principes de participation, de diversité et d'inclusion dans le projet.
- Capacité à démontrer l'adoption, l'intérêt et l'engagement des parties prenantes sensibilisées, y compris une stratégie claire pour la diffusion de votre produit. Par exemple, expliquez comment vous souhaitez renforcer l'impact en sensibilisant les parties prenantes au(x) produit(s) de connaissance que vous souhaitez créer.
- Capacité à innover et à créer des stratégies qui sont pertinentes et sensibles au contexte.
- Capacité à avoir un impact en créant, améliorant et renforçant la production de connaissances sur les SDSR.
- Capacité à collaborer efficacement et/ou à produire un contenu utile pour les membres du réseau SNI et ses hubs nationaux.
Capacité à démontrer la pertinence et la légitimité de l'organisation et/ou de la collaboration pour travailler sur les questions et les groupes cibles sélectionnés.

10. WEBINAIRE

Le **8 novembre 2021**, SNI organisera un webinaire pour clarifier son nouveau schéma et processus d'octroi de subventions et répondre aux doutes des participants concernant l'appel à propositions. Nous invitons les candidats potentiels à y participer. Les informations relatives au webinaire seront publiées sur notre page de liste d'événements à l'adresse share-netinternational.org/event et sur la plateforme numérique.

11. CHRONOLOGIE

- **1er novembre 2021** : nous ouvrirons notre appel à propositions en quatre langues (anglais, arabe, espagnol, français) via la plateforme numérique de Share-Net International - <https://www.share-netinternational.org/>.
- **8 novembre 2021** : un webinaire sera organisé pour expliquer le nouveau processus de subvention participative, clarifier les questions sur l'appel et partager des conseils de rédaction.
- **5 décembre 2021** : date limite pour le présent appel à propositions / pour soumettre une proposition
- **15 janvier 2022** : les candidats sont informés de la décision et sont invités à fournir des informations sur leur diligence raisonnable et leur budget complet.
- **15 février 2022** : les subventions sont accordées, suivies des premiers paiements.